

DE VERRE ET DE TOILES : LES CLOISONS DE FENÊTRES AU CHÂTEAU ROYAL DE PERPIGNAN (XIV^e – XV^e SIÈCLES)

Jordi Mach

Très peu de documents nous renseignent sur le mode de clôture des fenêtres au Moyen Âge, notamment en ce qui concerne l'architecture civile. En effet, les modifications apportées aux façades des bâtiments civils depuis l'époque médiévale ont souvent gommé tout témoignage matériel de leurs fragiles cloisons de fenêtre. Les seuls vestiges conservés jusqu'à nos jours sont de rares fragments de verrières, encore en place dans des palais ou de grandes demeures urbaines. Ces traces « archéologiques » donnent ainsi au verre une place privilégiée, et méconnaissent d'autres types de cloisons, aujourd'hui disparus. Heureusement pour nous, les sources écrites et iconographiques viennent corriger cette représentation faussée par les problèmes de conservation, et montrent que, dans les bâtiments civils médiévaux, les châssis de toiles cirées ou les panneaux de bois furent souvent préférés aux verrières, pour des raisons économiques et pratiques. Ainsi, au milieu du XIV^e siècle, seules les fenêtres des salles d'apparat et des chapelles du Palais des Papes d'Avignon étaient garnies de verre, les autres pièces possédaient simplement des cloisons de toile¹ ; une situation que l'on retrouve environ un siècle plus tard dans les palais provençaux du roi René².

Pourtant, malgré ce constat, les toiles cirées ont toujours suscité peu d'intérêt chez les historiens et les archéologues du Midi de la France et de la Catalogne, sans

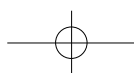
doute en grande partie à cause du caractère rare et épars des documents écrits qui les mentionnent.

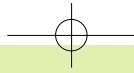
Pour mesurer la part respective de chaque type de cloisons, en envisageant les surfaces couvertes ou les différences de coûts, il fallait donc rassembler, pour un seul bâtiment civil médiéval, un corpus documentaire qui nous renseigne sur les constructions et les réparations faites à ses fenêtres. Les sources écrites roussillonnaises nous ont livré un tel corpus pour le Château Royal de Perpignan, communément appelé Palais des Rois de Majorque. Durant une période d'un demi-siècle comprise entre 1346 et 1407, de nombreux registres notariés font en effet état des travaux effectués au Palais.

Le Palais royal de Perpignan fut construit à l'initiative du souverain Jaume II de Majorque, sur l'une des collines qui dominait la cité médiévale. Bien que les travaux aient débuté avant 1274, aucun document ne mentionne le mode de fermeture des fenêtres avant le milieu du XIV^e siècle.

Les deux chapelles superposées, construites au milieu de l'aile est avant 1309³, furent pourtant probablement vitrées dès l'origine. En effet, l'église supérieure Sainte-Croix était déjà dotée de verrières avant 1346, puisqu'un texte mentionne alors leur réparation⁴. Une des fenêtres de cette même église fut à nouveau réparée en 1403,

¹ Foy 1988, p. 344
² Lagabrielle 2002, p. 140-143
³ Durliat 1962, p. 198
⁴ A.C.A., R.P., M.R., vol. 2434 (1346-1347), fol. 100 ; cité dans Durliat, 1962, p. 200, note 103





comme en atteste le paiement fait au peintre Joan Baro pour le plomb, l'étain et le verre utilisé lors de ses travaux⁵. En ce qui concerne le lieu de culte inférieur, dédié à Sainte-Madeleine, ce sont les fragments de verres peints retrouvés dans son sous-sol, datés de la fin du XIII^e ou du XIV^e siècle⁶, qui témoignent d'un vitrage sans doute contemporain ou légèrement postérieur à la construction du bâtiment. Comme nous pouvons l'observer pour d'autres grands palais médiévaux, tels les Palais Royaux de Barcelone et de Valence au début du XIV^e siècle⁷, ou le Palais des Papes en Avignon vers 1350, les chapelles font partie des premiers bâtiments vitrés du Château Royal de Perpignan.

Avant 1346, une pièce d'usage profane, le paradis, possédait aussi des verrières, qui font alors l'objet de réparations⁸. Le Château comptait en 1377 au moins deux pièces de ce type, dont les verrières, fort endommagées, devaient être restaurées⁹. D'après les hypothèses de M. Durliat, ces espaces appartiendraient aux corps de logis du roi et de la reine¹⁰. Ces paradis sont décrits par la documentation comme des salles d'apparat bâties sur des terrasses, aux plafonds peints de décors historiés.

D'autres pièces à vivre furent également vitrées dans le courant du XIV^e siècle. Dans la chambre des Timbres, une des salles principales du logis du roi, décorée de blasons, des verrières avaient été posées avant 1373, car un inventaire des magasins du Château mentionne alors de « grands pans de verre à vitre qui ont servi aux fenêtres de la chambre des Timbres »¹¹. En 1377, nous savons que la chambre des Timbres¹², et la chambre de la Cour de Rome¹³ étaient éclairées respectivement par quatre et deux finestres à deux portes vitrées, devant être réparées à raison de deux pans de verre par porte. Pour interpréter cette description, nous

devons la confronter à la réalité matérielle. La plupart des ouvertures du Château sont de grandes baies géminées en plein cintre¹⁴, que l'on retrouve notamment dans la Chambre des Timbres. À partir de ce constat, deux hypothèses peuvent être proposées pour l'acception du vocable porte. M. Durliat a fait du terme porte un équivalent de vantail¹⁵, et sous-entendait ainsi une fermeture de chaque baie par deux battants garnis au moins en partie de verre. Cependant, si nous associons au terme finestre l'ensemble de l'ouverture, il devient possible d'identifier les deux portes aux deux baies qui la composent. Dans ce cas, le cadre de bois sur lequel est fixée la verrière occupe toute la largeur de la baie.

Pour les fenêtres de la chambre des Timbres, un achat de toile de Constance fait en 1396¹⁶ indique que le verre était probablement associé ici à des panneaux opaques de tissu. Ces cloisons mixtes étaient peut-être employées dans d'autres pièces du Château. Il est en effet impossible de conclure à l'usage exclusif de l'une de ces matières quand l'autre n'est pas mentionnée. Par exemple, même si nous ne connaissons pour la fin du XIV^e siècle¹⁷ et le début du XV^e siècle¹⁸ que des acquêts de toiles cirées pour les fenêtres des chambres du roi et de la reine, nous ne pouvons être certain que le verre en était absent. De plus, la localisation imprécise de plusieurs travaux de vitrage ou de pose de toiles masque peut-être d'autres cas de coexistence des deux matières. Dans l'inventaire de 1373 sont ainsi consignés 28 petites pièces de verre plat provenant de la restauration des fenêtres du Palais, et deux caisses de verre à verrière¹⁹. Entre 1396 et 1407, trois transactions mentionnent des achats de toiles²⁰, alors qu'un peintre est payé l'ultime année pour un pan de verre peint²¹, tous utilisés pour « les fenêtres du Château ». La matière des tissus n'est jamais clairement mentionnée, mais l'emploi fréquent

⁵ A.D.P.O., 1B186, fol. 9 ; cité dans Durliat, 1962, p. 200, note 103

⁶ Foy 1988, p. 314

⁷ Domínguez Rodés 2001, p. 306

⁸ A.C.A., R.P., M.R., vol. 2434 (1346-1347), fol. 119 ; cité dans Durliat, 1962, p. 211, note 151

⁹ Coroleu 1889, p. 28-29

¹⁰ Durliat 1962, p. 207 et 210-211

¹¹ ... *Item, pans grans de veyrials qui han servit a les finestres de la cambre dels Timbres...*

(Libre dels Castells Reyals, 1360-1399, A.D.P.O., 1B162, fol. 65-70)

¹² Coroleu 1889, p. 28-29

¹³ Le 12 mars 1377, il est ainsi fait mention de *VIII pansysde vidrieres que deuen esser estriades de IIII portes de dues finestres que son en la cambra de cort de Roma...*

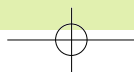
Coroleu 1889, p. 28-29

¹⁴ Durliat 1962, p. 207

¹⁵ Durliat 1962, p. 212

¹⁶ Pere Monestir, tailleur de Perpignan, reconnaît en 1396 avoir vendu deux cordes de toile de Constance destinées aux fenêtres de la salle ou palais des Timbres du Château royal (A.D.P.O., 1B160, fol. 58 v°)

¹⁷ Le 15 juillet 1396, un apothicaire de Perpignan reconnaît avoir reçu paiement pour une quantité de drap encerat utilisé aux fenêtres des chambres du roi et de la reine (A.D.P.O., 1B160, fol. 58 v°)





du terme *tela*, préféré à *pannus*, indique des toiles d'origine végétale, peut-être de lin²². Elles pouvaient se vendre déjà cirées, comme ce drap encerat mentionné en 1396²³, ou parfois être enduites sur place, avec de la cire achetée à part²⁴, par des artisans embauchés pour l'occasion²⁵, si les mentions que nous utilisons ici ne sont pas la marque du cirage de toiles usagées.

L'iconographie du XV^e siècle fournit de nombreux exemples de fenêtres à meneaux obturées par de telles cloisons mixtes, avec le verre relégué dans les jours hauts²⁶. En adaptant ce modèle aux baies géminées du Palais Royal, nous pouvions imaginer un type de fermeture où le panneau de vitrage est cantonné dans l'imposte des arcs, au-dessus d'un châssis de toile cirée occupant la plus grande partie de la baie. Pour confirmer l'existence de ce type de cloison, il nous fallait retrouver un tel rapport de proportion entre les surfaces de toile et de verre achetées pour le Château, déséquilibré au bénéfice des premières.

Ce travail ne fut pas facilité par l'absence d'unités de mesure relevée dans plusieurs documents, et par l'hétérogénéité de celles qui étaient mentionnées. Les quantités de toiles achetées pour le Château sont comprises entre 2 et 2,5 cordes, sauf dans un cas où elle est exprimée en cannes et égale à 6,5 unités. La canne et la corde sont des mesures de longueur médiévales. Ne connaissant précisément ni la largeur de ces bandes de tissus, ni le rapport existant à cette époque entre la canne et la corde²⁷, nous ne pouvons calculer leur surface exacte. Toutefois, nous essayerons d'en donner une image grossière. Au Moyen Âge, les largeurs de draps de laine sont toutes comprises entre 60 cm et plus de 2 m²⁸. Bien que nous soyons ici en présence de tissus végétaux, nous pouvons vraisemblablement utiliser ces largeurs, qui correspondent à celles des métiers à tisser les plus courants à l'époque

médiévale. Avec la plus petite longueur mentionnée, qui semble correspondre à 6,5 cannes²⁹, et la bande la plus étroite possible au regard des largeurs de métiers, soit 60 cm, c'est-à-dire environ 0,3 canne, nous arrivons ainsi à une surface minimale de toile achetée d'approximativement 1,95 cannes carrées, équivalente à 7,64 m². Nous comprenons bien que ces quantités étaient utilisées pour le remplacement complet des toiles de plusieurs fenêtres, comme l'indiquent les textes³⁰.

Le verre est toujours mesuré en pans dans les actes écrits, et les quantités ne dépassent pas unes à deux unités. Le terme « pan » désigne couramment une longueur équivalente à la huitième part de la canne³¹, mais il définit parfois aussi, comme ici, une surface souvent traduite « pan carré » par les chercheurs³², valant environ 0,0617 m² selon l'étalon de Montpellier utilisé en Roussillon. La plus grande surface vitrée mentionnée par les textes est donc seulement de 2 pans carrés, valant 0,12 m², soit environ soixante fois moins que la plus petite surface possible de toile achetée.

Nous ne devons pas considérer telle quelle cette différence significative, puisqu'il s'agit ici de la surface réparée sur une partie seulement de la verrière d'une seule fenêtre, contrairement aux quantités de toiles utilisées pour plusieurs baies. De plus, nous ne devons pas oublier que les toiles étaient remplacées bien plus fréquemment que les verres, parfois chaque année si nous en croyons un document barcelonais du XVI^e siècle³³. Cependant, ces arguments n'expliquent pas totalement la disproportion que nous avons constatée entre les quantités de verre et de toile. Elle nous semble en effet refléter la réalité, même s'il s'agit d'une réalité légèrement faussée et amplifiée. L'examen de nos sources nous a donc permis de déceler le rapport de proportion que nous recherchions entre les surfaces de

¹⁸ Le 3 mars 1405, une quittance mentionne la vente de toiles destinées aux fenêtres de la chambre et de l'arrière-chambre de la reine (A.D.P.O., 1B186, fol. 12v° ; cité dans Durliat, 1962, p. 205, note 116)

¹⁹ ...Item, peçes de veyrials de forme manor, qui eren de les finestres del dit castell de diverses lochs : XXVIII (...) Item, caxes de veyre per fer veyrials : II... (Libre dels Castells Reyals, 1360-1399, A.D.P.O., 1B162, fol. 65-70)

²⁰ Ces achats de toile sont faits en 1396 (A.D.P.O., 1B161, fol. 43), et en 1406-1407 (A.D.P.O., 1B210, fol. 29 et 30)

²¹ A.D.P.O., 1B198, fol. 24

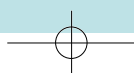
²² En 1405, le vendeur de toiles est qualifié de *drapilinerius* terme qui montre explicitement qu'il fabrique des tissus de lin (A.D.P.O., 1B210, fol. 10v°)

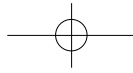
²³ A.D.P.O., 1B160, fol. 58v°

²⁴ Le 12 novembre 1405, un marchand de Perpignan vient d'être payé trois livres, huit sous et six deniers pour la vente de vingt-sept livres de cire *ad opus incedando panum finistralibus predicti Castri...* (A.D.P.O., 1B210, fol. 19)

²⁵ Le 11 décembre 1405, un apothicaire de Perpignan reçoit un salaire de quarante neuf sous *pro inserando sive encerat aliquam quantitatem tele ad opus finistralium predicti Castri...* (A.D.P.O., 1B210, fol. 19).

²⁶ Lagabrielle 2002, p. 138-139





toile et de verre, effectivement déséquilibré à l'avantage des toiles. Pour autant, nous ne pouvons pas sur ces seules bases affirmer que toutes les baies du Palais Royal de Perpignan portaient des cloisons mixtes telles que nous les avons définies plus haut, puisque cette différence significative pourrait également attester la présence de fenêtres uniquement fermées par des tissus.

Dans tous les cas, ces quelques documents montrent bien qu'à la fin du XIV^e siècle, les toiles cirées étaient couramment employées au Château Royal, et probablement bien plus que le verre. Le coût plus élevé du verre a souvent été invoqué pour expliquer ce constat, valable pour de nombreux édifices contemporains du Midi de la France³⁴. Nous avons interrogé nos sources pour tenter de mesurer la différence de prix existant entre le verre et les toiles achetées à Perpignan (cf. tableau).

Ce travail s'est avéré difficile, car nous ne possédions qu'une seule fois le prix d'une surface vitrée bien définie, et, parce que le problème de définition des surfaces de toile se posait toujours. De plus, la nature des prix indiqués est bien différente selon les matières : pour les toiles, il s'agit du prix d'achat de la matière, alors que pour le verre, c'est un prix de pose, prenant en compte également le paiement du travail de l'artisan, voire l'achat d'autres produits nécessaires à son ouvrage, comme le plomb.

Nous savons qu'en 1407, le peintre Francesco Ferrer reçut un salaire de trois livres pour la pose au Château d'un pan carré de verre peint³⁵. La plus petite surface possible de toile achetée, définie précédemment comme 1,95 cannes carrées, est payée deux ans auparavant une livre un sou, soit environ deux deniers le pan carré. Sachant que la livre vaut deux cent quarante deniers, ces deux transactions nous révèlent que, à surfaces égales, le prix de pose du

verre est au moins trois cent soixante fois supérieur au prix d'achat des toiles cirées. La nature différente des prix ne permet pas une comparaison véritablement scientifique, mais la disproportion semble toutefois parlante, même en considérant que le paiement de la main d'œuvre puisse constituer une bonne partie du prix de pose du verre.

À l'achat, les toiles semblent donc moins chères que le verre. Pour autant, peut-on affirmer que les cloisons de tissus ont été préférées au verre uniquement pour des raisons économiques ? Lorsque nous considérons l'entretien beaucoup plus régulier qu'elles nécessitent, elles apparaissent bien plus onéreuses que ne le laissait supposer leur prix d'achat. En effet, nous avons déjà précisé qu'elles étaient très fréquemment remplacées³⁶, contrairement aux panneaux de verre posés, sauf accidents, pour plusieurs dizaines d'années, et peut-être parfois cirées à plusieurs reprises au cours de leur utilisation, si nous interprétons de la sorte des paiements faits en 1405 pour un achat de cire et le salaire d'un cireur³⁷. À l'usage, la différence de coût entre un châssis de toile et un panneau vitré n'était probablement pas aussi accusée qu'on le pense souvent. Ainsi, le souci d'économie ne peut pas expliquer à lui seul cette disproportion existant entre l'emploi du verre et des toiles dans les cloisons de fenêtres, au Palais Royal de Perpignan comme sans doute ailleurs dans le Midi de la France au début du XV^e siècle. D'autres causes devraient à notre avis être envisagées pour expliquer plus complètement ce phénomène, comme, pourquoi pas, d'éventuelles difficultés d'approvisionnement en verre plat, et même des raisons autres qu'économiques, comme la pérennité de traditions techniques et de pratiques coutumières, très lentement perméables aux innovations.

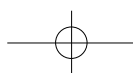
²⁷ La canne de Montpellier, utilisée au Moyen Âge en Roussillon, vaut environ 1,98 m (Alsina, Feliu, Marquet, 1990, p. 131). Selon les auteurs, le rapport entre la canne et la corde varie. En Catalogne, la corde ne vaut pas plus de quatre cannes au XVI^e siècle (Alsina, Feliu, Marquet, 1990, p. 144). Au XII^e siècle, dans les coutumes de Saint-Gilles-du-Gard, la corde mesure six cannes (Clément, 1999, p. 127), équivalence toujours valable à Montpellier et à Nîmes vers 1340 d'après l'ouvrage rédigé par Pegolotti à cette époque (Pegolotti 1936, p. 224-229 ; cité dans Wolff 1969, p. 376 Cardon 1999, p. 504

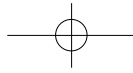
²⁹ Même si le rapport entre la corde et la canne n'était pas précisément connu, il nous a semblé probable que ces 6,5 cannes étaient inférieures aux 2 cordes mentionnées dans d'autres cas, puisque apparemment la corde vaudrait entre 4 et six cannes (cf. note *infra*). Le montant de cette transaction, inférieur à tous les autres, semble confirmer notre hypothèse

³⁰ Dans tous les documents mentionnant un achat de toile, le terme *finestra* est toujours employé au pluriel.

³¹ Alsina, Feliu, Marquet 1990, p. 188-190

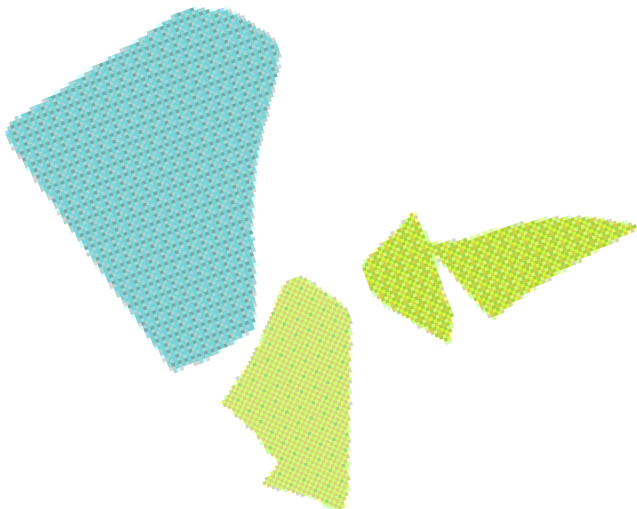
³² Foy 1988, p. 340-341





Mesures et prix du verre et des toiles au Palais Royal de Perpignan (XIV^e - XV^e siècles)

Année	Matériau	Mesures	Prix (convertis en livres)	Localisation	Sources
1346	verre	2 pans		Paradis	Durliat, 1962, p. 211, note 151
1373	verre	2 pans		Chambre des Timbres	A.D.P.O., 1B162, fol. 65-70
1377	verre	8 pans (2 pans par porte)		Chambre de la Cour de Rome	Durliat, 1962, p. 212, note 155
1377	verre	2 pans par porte		Chambre des Timbres	Durliat, 1962, p.2 06, note 123
1396	toile	2 cordes	54 sous (2 livres, 14 sous)	Chambre des Timbres	A.D.P.O., 1B160, fol. 58 ^v
1396	toile		40 sous (2 livres)	Chambres du roi et reine	A.D.P.O., 1B160, fol. 58 ^v
1396	toile	2,5 cordes	2 livres, 3 sous et 6 deniers		A.D.P.O., 1B161, fol. 43
1403	verre, plomb, étain		23 sous et 8 deniers (1 livre, 3 sous et 8 deniers)	Église Sainte-Croix	A.D.P.O., 1B186, fol. 9
1405	toile	6,5 cannes	21 sous (1 livre, 1 sou)	Chambre et arrière chambre de la reine	A.D.P.O., 1B210, fol. 10 ^v
1406	toile	2 cordes	44 sous (2 livres, 4 sous)		A.D.P.O., 1B210, fol. 29
1407	verre	1 pan	3 livres		A.D.P.O., 1B198, fol. 24
1407	toile	2 cordes	36 sous (1 livre, 16 sous)		A.D.P.O., 1B210, fol. 30



³³ En 1531, les membres du Consell de Cent de Barcelone décident de faire poser des vitres dans une des salles du palais municipal pour éviter les dépenses que suppose chaque année le remplacement des toiles Domínguez Rodés 2001, p. 308

³⁴ Lagabrielle 2002, p. 140

³⁵ A.D.P.O., 1B198, fol. 24

³⁶ Cf. note 33

³⁷ Cf. notes 24 et 25

